PDBGM 308

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

A.I.D. PROJECT NUMBER: 698-0463.88

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI (GRANTEE)
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH THE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID)

BEST AVAILABLE DOCUMENT

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF MALI (Grantee)
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH THE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPEMENT (AID)

1. Project Title: Human Resources Development Assistance

2. A.I.D. Project Number: 698-0463.88

3. Amount of A.I.D. Grant:
U.S. $820,000 (described in Annex 1, Paragraph B. 5. 1.).

4. The Grantee's contribution to the Project is described in Annex 1, Para B. 7. 2.

5. Project Assistance Completion Date: September 30, 1995

6. This Agreement consists of this title page, Annex 1 (Project Description), Annex 2 (Standard Provisions) and Annex 3 (Use of US Air Carriers).

7. THE GOVERNEMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

Name: Cheick [illegible]

Signature:

Title: Director General of International Cooperation

Dated: June 8, 1988

Appropriation: 72-1181014
Allowance: 814-60-688-00-69-81
Budget Plan Code: GSSA-88-21688-KG12

THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

Name: Eugene R. Chiavaroli

Signature:

Title: Mission Director

Date: June 8, 1988

Appropriation: 72-1181014
Allowance: 814-60-688-00-69-81
Budget Plan Code: GSSA-88-21688-KG12

BEST AVAILABLE DOCUMENT

2

ANNEX 1
HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT ASSISTANCE

I. PROJECT DESCRIPTION

This project will assist the grantee in meeting critical human resources requirements by providing financial assistance for those training programs which may be agreed upon on an annual basis, following the development of a long-term training plan which reflects agreement between A.I.D. and the grantee as to priority training requirements of both parties.

(A) Types of Training

Training may include long and short term academic and technical training in the United States or in Third-country and in-country semimars, workshops and special courses. Academic in-country training cannot be financed under this project. Training opportunities for women and private entreprenuers will be encouraged.

1. U. S. Long Term Academic Training: Academic Training in the United states will be at the Master's level, except in special cases where bachelor's degrees can be justified. Individual training programs should generally not exceed three years in duration. Candidates for advanced degrees will be encouraged to write theses or dissertations, on topics directly related to national development. Training in the United States will be financed only for those disciplines for which comparable training does not exist in Africa.

2. Third-Country Long-Term Academic Training: Academic training in Africa (Third-countries), may be at any level. However, individual training programs should normally not extend beyond three years in duration. Training will be supported in the same areas as long-term U.S. and encouraged whenever possible as an alternative to U.S. training.

3. Short-Term U.S. and Third-Country Training: This category covers short-term training activities, generally non-degree work, in the U.S. and Third-countries. These programs are generally for less than six months and will support development activities in the public and private sectors.

4. In-Country Training: In-country training supports short-term workshops, seminars, and other training activities which strengthen national and regional development objectives. These activities will be encouraged for both national, and when possible, regional audiences. In-country training will not support long-term degree programs in the host country.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

II. FIELDS OF STUDY:

Training programs to be financed under this project are restricted to subject matters that are directly related to those priority areas which will contribute to the economic and social development of the host country, as identified in the long-term country training plan.

Training will include, but not necessarily be restricted to:

- agricultural crop and livestock research and disciplines related to food production;
- agricultural economics/farm management;
- veterinary medicine/animal husbandry;
- cooperatives/public sector management;
- agricultural education;
- civil engineering/environmental engineering;
- forestry/fisheries/natural resources planning;
- public health and paramedical care;
- mother and child health/family planning/nutrition;
- rural development/social anthropology;
- communications;
- public administration, project management and related disciplines;
- applied economics;
- educational economics; and
- development of small and medium sized private enterprises.

Other fields of study may be considered for funding during the life of the project upon mutual consent of A.I.D. and the Grantee, which will be acknowledged through Project Implementation Letters (PILs).

III. SHORT TERM U.S. AND THIRD-COUNTRY TRAINING

A. Training in African institutions and centers for professional and continuing education on a scheduled basis. This includes courses given by the private sector, international organization and Third country institutions.

B. Special Courses designed to meet unique regional needs, to be arranged through African regional or country institutions on an ad hoc basis, including seminars and conferences.

C. Short training courses in the United States, such as those offered by USDA and universities specializing in development, for qualified professionals who need special technical or observation programs, seminars or conferences and training arranged by Entrepreneurs International for private sector development.

D. In-country training consists of short-term non-academic programs in the host country. Target groups include women and private entrepreneurs which are otherwise difficult to place in other training programs.

IV. SELECTION CRITERIA FOR CANDIDATES

Candidates for training to be financed under this project may be proposed (nominated) by either the Grantee or USAID. The final selection of all participants is subject to the concurence of both parties. Training will be primarily for private and public sector personnel who meet one or more of the following criteria:

A. Training for a non-project activity in one of the priority or critical development areas which contribute to achievement of an A.I.D program or strategy objectives.

B. Training of trainers to provide the broadest possible multiplier effect.

C. Training to upgrade special skills of personnel in the private and public sector.

The selection criteria may be modified to achieve the purposes of the roject. Modification of the established criteria will be specified in a PIL and agreed to by both parties.

The procedure for selecting participants will be specified in a PIL, subject to the agreement of both parties.

V. FIRST TRAINING YEAR PLAN AND BUDGET

	No of Part.	Amount $ (000)
A) U.S. Long Term		
Natural Resources Mgmt	1	75
Sub total	(1)	(75)
B) U.S. Short Term		
Dev. Mgmt (Atl)	2	27
Dev. Mgmt (Pitts)	2	27
Econ (CRED)	1	13
ILI (Georgetown)	1	11
USDA/Misc Wksp	2	26
Sub total	(8)	(104)
C) Third Cty Long Term		
CESAG (Mgmt)	1	20
ENEA (Rural Dev)	1	35
IPD (Reg Plan)	1	10
IDEP (Econ Plan)	1	13
Sub total	(4)	(78)
D) Third Cty Short Term		
IDLI (Dev Law)	1	16
CRT/C (Remote Sens)	1	19
Nat. Res. Mgmt	1	10
IPD	1	9
CAMPC	2	16
CESAO	1	6
Misc	7	32
Sub total	(14)	(108)

E) In-Country		
English language	6	60
Management (NASPAA)	50	75
To be determined	25	20
Sub total	(81)	(155)
F) Private Sector		
Entrepreneurs Int'l	12	90
BOAM	20	50
BIAO	20	60
UNDP (jeunes diplomés)	26	20
Expt Mkt Strat	1	7
Intl Pur Proc.	1	7
To be determined	15	66
Sub total	(95)	(300)
GRAND TOTAL	(203)	(820)

The first year training plan is subject to change by agreement of both parties.

VI. SUBSEQUENT YEAR PROGRAM

Training programs for future years will be in those academic and technical fields of study as agreed upon by the Grantee and USAID. Future year training programs will also be subject to the availability of funds to AID for the purposes of this Agreement and subject to the mutual agreement of the parties to continue the project.

VII. PROCESSING OF PARTICIPANTS.

7.1. Training programs will be implemented upon the issuance of a Project Implementation Order (PIO) which will provide complete details of the proposed training program. A.I.D. will prepare this documentation which will be signed by authorized representatives of both Parties to this Agreement.

7.2. A.I.D., or its contractor, will be responsible for the placement of candidates in programs suitable to the approved training.

7.3. The GRM will be responsible for assisting participants in pre-departure formalities, including obtaining any required visas.

7.4. A.I.D. will furnish transportation tickets and allowances to participants, as required for their respective training programs.

VIII. ENGLISH LANGUAGE TRAINING.

8.1. Long-term U.S. training - Departments of the grantee and/or private organizations sponsoring candidates for long term U.S. training will authorize their employees to pursue in-country English language training for up to eight months and will pay their salaries during that time. Beyond eight months, and until departure for training in the U.S., AID will pay a monthly allowance of 75,000 FCFA.

8.2. Project funds may be used to finance all language training costs of project participants. English language training will be provided at the OMBEVI Language School in Sotuba. Candidates will be scheduled to begin language training in September with the goal of being placed in a U.S. University by June of the following year.

8.3. The progress of participants will be closely monitored and the following schedule will be adhered to:

1. An initial TOEFL will be administered after 4.5 months of language training.

2. A second test will be administered at the 6.5 month mark. When the results are received (4 to 6 weeks later), representatives of the Ministry of Plan, Cours de Langues and USAID will jointly assess each participant's progress. Based on the results of the second TOEFL test, candidates scoring below 450 will not be retained; candidates scoring between 450 and 475 will be reviewed on a case-by-case basis and only those showing motivation and potential to succeed will be allowed to continue; candidates scoring above 475 will continue language training until accepted by a university.

   After eight months in language training, the Grantee and USAID will decide mutually as to whether a candidate should be continued. For those participants remaining in language training longer than eight months, USAID will begin paying a monthly allowance (see sec, 6.1 above) so that the sponsoring organization may be relieved of the salary payment requirement and can proceed to hire a replacement. The allowance will be paid with project funds until departure for the U.S. so long as the participant attend will scheduled class instruction, completes daily assignments and demonstrates continued motivation.

8.4. Short-term U.S. training. Candidates selected for short-term U.S. training should have English language proficiency of 450 TOEFL. Exceptions to this include training given in French, the provisions to this include training given in French, the provision of interpreter of courses with simultaneous translation facilities. A decision to provide English language training to a candidate for short-term U.S. training will be made on a case-by-case basis depending on the existing level of English proficiency, the duration and type of training requested and other factors as appropriate.

IX. FINANCIAL CONTRIBUTIONS.

9.1. USAID Financing. The estimated budget for utilization of the AID grant for the project is set forth in the Financial Plan, which is Attachment to Annex 1 to this Agreement and provided as part of this Agreement in Paragraph B.4.

9.2. Grantee Financing. The Government of the Republic of Mali will contribute to the objectives of the project by paying (1) salaries of the participants while they are studying English prior to departing Mali for training abroad; (2) family maintenance allowances while participants are absent from Mali for long-term training programs; and (3) full salaries to short-term participants. The GRM will also provide, as necessary, the physical facilities to carry out in-country short-term training programs as well as the services of Malian trainers and supervisors when required. Private sector interests whose staff will receive training under the project will be expected to make cash or in-kind contributions, such as salaries, tuition fees, or transportation costs, to subsidize the participants.

SPECIAL CONDITONS.

1. The training funded under this project will be integrated with the USAID development assistance strategy and will reflect GRM human resource needs, as mutually agreed to in the multi-year training strategy.

2. Training programs of each participant will be fully funded.

3. Financing of short-term technical training, workshops, and seminars will be promoted.

4. Undergraduate degree training will be financed under the Agreement only in special circumstances; Ph.D. programs will not be financed.

5. A maximum of 10 candidates will receive long-term training in the U.S. over the life of this Agreement.

SPECIAL COVENANTS.

1. Release of Candidates from Government Service Jobs for Training.

   1.1. The Grantee agrees that candidates will be considered only when the employer agrees to maintain a candidate's salary in order to take full-time English language training until obtaining the level of proficiency required for admission to the designated university.

   1.2. The GRM agrees that candidates selected for long-term training abroad will be released from their current jobs for academic training for up to 30 months.

2. Civil Service Classification of Successful Returnees

   The Grantee agrees that all public sector participants who successfully complete their long-term training will be re-integrated into the Civil Service upon their return at a level corresponding to their new qualifications in accordance with regulations in force concerning equivalence of degrees in Mali.

3. Post Training Placement.

The Grantee shall use its best efforts to insure that government personnel who have successfully completed training under the project are placed in positions within government agencies and parastatal organizations that will fully involve them in economic development management and planning.

4. Employment Commitment.

The GRM agrees that all candidates selected for advanced-degree training under the project will be required to sign an agreement that following completion of their training they will remain and work in the Republic of Mali at least five years.

5. Participation of Women.

The Grantee agrees that special efforts will be made to propose women as candidates for training under this project. A thirty five (35) percent goal is expected to be reached during the life of the project.

6. Private Sector Training.

The GRM agrees that training programs to encourage the development of the private sector will be financed under this project, and that a fifty (50) percent target for PS participants trained is expected during the life of the project.

SOURCE AND ORIGIN OF COMMODITIES; NATIONALITY OF SERVICES.

1. Commodities financed by A.I.D. under the Project shall have their source and their origin in the host country or in countries included in A.I.D. Goegraphic Code 941;

2. The suppliers of commodities or services financed by A.I.D. under the project shall have the host country and countries included in A.I.D. Geographic Code 941 as their place of nationality, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

3. Transportation by air, financed under the Grant, of persons or property, will be on carriers holding United States certification, to the extent services by such carriers are available. Details on this requirement will be described in Annex 3.

MISCELLANEOUS.

1. Communications.

Any notice, request, document of other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

Ministry of Plan
Bamako, Mali

To A.I.D.:

USAID
American Embassy
B.P. 34
Bamako, Mali

Alternative address for cables:

USAID
AMEMBASST
BAMAKO

Any such communications may be in English or in French. If A.I.D. communicates with the Grantee in both English and French, the English text is the controlling language. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the USAID Mission Director in Mali, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the powers to revise this Agreement.

3. Standars Provisions Annex.

A "Project Grant Standard Provisions" (Annex 2) is attached to, and forms part of, this Agreement.

4. Language of Agreement.

This Agreement is signed in both English and French. In all matters of interpretation concerning this agreement, the English text will be the controlling language.

ATTACHMENT 1

ILLUSTRATIVE BUDGET (in $000's)

Type of Training	Estimated Costs
I. U.S. Long Term	$ 75
II. U.S. Short Term	104
III. Third Country Long Term	78
IV. Third Country Short Term	108
V. In-Country	155
VI. Private Sector	300
TOTAL FY 1988 FUNDS REQUESTED	$ 820

ANNEX 3

Use of U.S. Air Carriers

1. The Grantee shall utilize U.S. flag air carriers for international air transportation of personnel (and their personal effects) or property to the extent service by such carrier is available, in accordance with the following criteria:

a. If a U.S.-flag air carrier cannot provide the international air transportation needed, or if the use of a non-U.S. flag carrier is approved by AID in order to accomplish the Agency's mission, foreign-flag air carrier service may be deemed necessary.

b. Passenger or freight service by a U.S.-flag air carrier is considered available even though:

1. Comparable or a different kind of service can be provided at less cost by a foreign-flag air carrier;

2. Foreign-flag air carrier service is preferred by, or is more convenient for, the Grantee or traveler; or

3. Service by a foreign-flag air carrier can be paid for in excess foreign currency (unless U.S.-flag air carriers decline to accept excess or near excess foreign currencies for transportation payable only out of such monies).

c. Except as provided in paragraph (a) above, U.S.-flag air carrier service shall be used for commercial foreign air travel under this contract if service provided by U.S.-flag air carriers is available. In determining availability of a U.S.-flag air carrier, the following scheduling principles shall be followed unless their application would result in the last or first leg of travel to or from the United States being performed by a foreign-flag air carrier:

1. U.S.-flag air carrier service available at point of origin shall be used to destination, or in the absence of direct or through service, to the farthest interchange point on a usually traveled route.

2. When an origin of interchange point is not served by a U.S.-flag air carrier, foreign-flag air carrier service shall be used only to the nearest interchange point on a usually traveled route to connect with U.S.-flag air carrier service.

3. When a U.S.-flag air carrier involuntarily reroutes the traveler via a foreign-flag air carrier, the foreign-flag air carrier may be used notwithstanding the availability of alternative U.S.-flag air carrier service.

d. For travel between a gateway airport in the United States and a gateway airport abroad, passenger service by U.S.-flag air carrier shall not be considered available if:

1. The gateway airport abroad is the traveler's origin or destination airport and the use of U.S.-flag air carrier service would extend the time in a travel status, including delay at origin and accelerated arrival at destination, by at least 24 hours more than travel by a foreign-flag air carrier; or

2. The gateway airport abroad is an interchange point and the use U.S.-flag air carrier service would require the traveler to wait 6 hours or more to make connections at that point, or if delayed departure from, or accelerated arrival at, the gateway airport in the United States would extend time in a travel status by at least 6 hours more than travel by a foreign-flag air carrier.

e. For travel between two points outside the United States, the rules in paragraphs (a), (b), and (c) shall be applicable, but passenger service by a U.S.-flag air carrier shall not be considered to be available if:

1. Travel by a foreign-flag air carrier would eliminate two or more aircraft changes en route;

2. One of the two points abroad is the gateway airport en route to or from the United States and the use of a U.S.-flag air carrier would extend the time in a travel status by at least 6 hours more than travel by a foreign-flag air carrier, including accelerated arrival at the overseas destination or delayed departure from the overseas origin, as well as delay at the gateway airport or other interchange point abroad; or

3. The travel is not part of the trip to or from the United States and the use of a U.S.-flag air carrier would extend the time in a travel status by at least 6 hours more than travel by a foreign-flag air carrier including delay at origin, delay en route, and accelerated arrival at destination.

f. For all short-distance travel under either paragraph (d) or paragraph (e) above, U.S. air carrier service shall not be considered available when the elapsed traveltime on a scheduled flight from origin to destination airport by foreign-flag air carrier is 3 hours or less and service by a U.S.-flag air carrier would involve twice such traveltime.

13

2. In the event that the Grantee selects a carrier other than a U.S.-flag air carrier for international air transportation, it will include a certification on vouchers involving such transportation which is essentially as follows:

CERTIFICATION OF UNAVAILABILITY OF U.S. FLAG AIR CARRIERS

I hereby certify that transportation service for personnel (and their personal effects) or property by U.S.-flag air carrier was unavailable for the following reasons:
[State reasons]

3. If travel is by indirect route or the traveler otherwise fails to use available U.S.-flag air carrier service, and the certification required by paragraph (2.) above is not attached to the applicable voucher, AID will not finance the amount determined under the following formula:

$$\frac{\text{Sum of U.S.-flag carrier segment mileage authorized}}{\text{Sum of all segment mileage authorized}} \times \text{Fare payable by Government}$$

MINUS

$$\frac{\text{Sum of U.S.-flag carrier segment mileage traveled}}{\text{Sum of all segment mileage traveled}} \times \text{Through fare paid}$$

4. The terms used in this clause have the following meanings:

(a) "Gateway airport abroad" means the airport from which the traveler last embarks en route to the United States or at which the traveler first debarks incident to travel from the United States.

b. "Gateway airport in the United States" means the last U.S. airport from which the traveler's flight departs or the first U.S. airport at which the traveler's flight arrives.

c. "International air transportation" means transportation by air between a place in the United States and a place outside the United States or between two places both of which are outside the United States.

d. "U.S.-flag air carrier" means an air carrier holding a certificate under section 401 of the U.S. Federal Aviation Act of 1958 (49 U.S.C. 1371).

14

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

NUMERO DU PROJET A L'AID: 698-0463.88

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI (BENEFICIAIRE)
ET
LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID)

15

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI (Bénéficiaire)
ET
LE GOUVERNEMENT DES ETATS UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID)

1. Titre du Projet : Assistance au Projet de Développement des Ressources humaines

2. Numéro du Projet à l'AID : 698-0463.88

3. Montant de la subvention de l'AID :

   820 000 dollars américains (présenté à l'Annexe 1, Paragraphe B.5.1.).

4. La contribution du Bénéficiaire au Projet est présentée à l'Annexe 1, Para B.7.2.

5. Date de Fin d'Assistance au Projet : le 30 septembre 1995.

6. Cet accord comprend cette page de titre, l'Annexe 1 (Description du Projet), l'Annexe 2 (Dispositions générales) et l'Annexe 3 (l'utilisation des avions américains).

7. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Nom : Cheick Tidiane Gissé

Signature :

Titre : Directeur général de la Coopération internationale

Date : 08 juin 1988

Affectation : 72-1181014
Allocation : 814-60-688-00-69-81
Code budgétaire : GSSA-88-21688-KG12

L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Nom : Eugène R. Chiavaroli

Signature : Eugene R. Chiavaroli

Titre : Directeur de la Mission

Date : 08 juin 1988

Affectation : 72-1181014
Allocation : 814-60-688-00-69-81
Code budgétaire : GSSA-88-21688-KG12

16

ANNEXE 1

ASSISTANCE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

I. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet aidera le Bénéficiaire à faire face aux besoins essentiels de ressources humaines en lui fournissant, sur une base annuelle, une assistance financière pour les programmes de formation qui peuvent faire l'objet d'accords, conformément à un plan de formation à long terme qui reflète l'accord entre l'AID et le bénéficiaire quant aux besoins prioritaires de formation convenus entre les deux parties.

(A) Types de formation

La formation peut comprendre : la formation technique et académique à long terme ou à court terme aux Etats-Unis ou dans un Pays-tiers; des séminaires, des ateliers, et des cours spéciaux sur place. La formation académique sur place ne pourra pas être financée au titre de ce projet. Des possibilités de formation pour les femmes et les entrepreneurs privés seront encouragées.

1. La formation académique à long terme aux Etats-Unis : La formation aux Etats-Unis portera sur l'acquisition du Master's Degree, sauf dans les cas spéciaux où l'acquisition du Bachelor Degree peut se justifier. La durée des programmes individuels de formation ne doit généralement pas dépasser trois ans. Les candidats qui étudient pour des diplômes supérieurs seront encouragés à rédiger leurs thèses ou dissertations sur des sujets qui ont directement trait au développement du pays. La formation aux Etats-Unis sera financée uniquement pour les disciplines pour lesquelles il n'y a pas de formation équivalente en Afrique.

2. La formation académique à long terme dans un pays-tiers : La formation académique en Afrique (Pays-tiers) peut se faire à tous les niveaux; cependant la durée des programmes individuels de formation ne devrait normalement pas dépasser trois ans. La formation sera financée pour les mêmes domaines que pour la formation à long terme aux Etats-Unis et sera encouragée comme alternative à la formation aux Etats-Unis chaque fois que cela est possible.

3. La formation à court terme aux Etats-Unis et dans un pays-tiers : Cette catégorie couvre les activités de formation à court terme qui ne sont généralement pas sanctionnées par un diplôme. Ces programmes ne durent généralement pas plus de six mois et sont destinées à soutenir les activités de développement dans les secteurs public et privé.

17

4. La formation sur place : La formation sur place comporte des ateliers, des séminaires à court terme et d'autres activités de formation qui renforcent les objectifs nationaux et régionaux de développement. Le public sera encouragé au niveau national, et si possible au niveau régional, à participer à ces activités. La formation sur place ne comprendra pas de programmes d'études au Mali sanctionnés par un diplôme.

II. Domaines d'études :

Les programmes d'études devant être financés au titre de ce projet sont limités aux disciplines qui sont directement liées aux domaines prioritaires qui contribueront au développeement économique et social du pays hôte, tels qu'identifiés dans le plan de formation à long terme du pays.

La formation portera , entre autres, sur :

- la recherche dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage et les disciplines connexes à la production vivrière;
- l'économie agricole/gestion agricole;
- la médecine vétérinaire/l'élevage;
- la gestion des coopératives et des entreprises du secteur public;
- l'éducation agricole;
- le génie civil/les services de l'environnement;
- la sylviculture, la pêche et la planification des ressources naturelles;
- la santé publique et les soins paramédicaux;
- la santé maternelle et infantile, le planning familial et la nutrition;
- le développement rural/ l'antropologie sociale;
- les communications;
- l'administration publique, la gestion de projet et les disciplines connexes;
- l'économie appliquée;
- l'économie éducationnelle;
- le développement des petites et moyennes entreprises privées.

Des études pourraient être financées dans d'autres domaines pendant la durée du projet sur accord mutuel de l'AID et du Mali, ratifié par Lettres d'Exécution de Projet (PILs).

III. La formation à court terme aux Etats-Unis et dans un pays-tiers :

A. La formation dans les institutions et centres africains pour la formation et le perfectionnement professionnels sur une base de programmation. Elle comprend les cours donnés par le secteur privé, les organisations internationales et les institutions des Pays-tiers.

B. Des cours spéciaux destinés à répondre uniquement aux besoins d'une région, organisés de façon ponctuelle par des institutions régionales africaines ou nationales, y compris des séminaires et des conférences.

C. Des cours de formation de courte durée aux Etats-Unis tels que ceux offerts par l'USDA et les universités se spécialisant dans les études sur le développement destinés aux professionnels qualifiés qui ont besoin de programmes techniques spéciaux ou d'observations, de séminaires ou conférences et de formation organisée par des Entrepreneurs internationaux pour le développement du secteur privé.

D. La formation sur place comprend des programmes non formels de formation de courte durée dans le pays hôte. Les groupes cibles comprennent les femmes et les entrepreneurs privés qui peuvent difficilement bénéficier des autres programmes de formation.

IV. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats devant subir la formation financée au titre de ce projet peuvent être proposés soit par le Bénéficiaire ou l'USAID. Le choix définitif de tous les candidats est soumis à l'approbation des deux parties. La formation est principalement destinée au personnel des secteurs privé et public qui remplit une ou plusieurs des conditions suivantes :

A. La formation dans une activité non liée au projet dans l'un des domaines prioritaires ou importants de développement qui contribue à la réalisation des objectifs du programme ou de la stratégie de l'USAID.

B. La formation des formateurs pour obtenir un effet multiplicateur plus large.

C. La formation pour améliorer les aptitudes particulières du personnel des secteurs public et privé.

Les critères de sélection peuvent être modifiés pour atteindre les objectifs du projet. Toute modification des critères établis sera spécifiée par une Lettre d'Exécution de Projet (PIL) et approuvée par les deux parties.

La procédure de sélection des participants sera spécifiée dans un PIL soumis à l'approbation des deux parties.

V. Programme de formation de la première année et Budget

	No de part.		Montant $(000)	
A) Formation à long terme aux Etats-Unis				
Gestion des ressources nat.		1		75
total partiel	(1)		(75)	
B) Formation à court terme aux Etats-Unis				
Gestion de Dév. (AT1)		2		27
Gestion de Dév. (Pitts)		2		27
Econ. (CRED)		1		13
ILI (Georgetown)		1		11
USDA/Divers ateliers		2		26
Total partiel	(8)		(104)	

19

C) Format. à long terme dans un pays-tiers				
CESAG (Gestion)		1		20
ENEA (Dév. rural)		1		35
IPD (Plan. rég.)		1		10
IDEP (Plan. écon.)		1		13
Total partiel	(4)		(78)	
D. Format. à court terme dans un pays-tiers				
IDLI (Droit du Dév.)		1		16
CRT/C (Télédétection)		1		19
Gest. des Res. nat		1		10
IPD		1		9
CAMPC		2		16
CESAO		1		6
Divers		7		32
Total partiel	(14)		(108)	
E) Format. sur place				
Anglais		6		60
Gestion (NASPAA)		50		75
A déterminer		25		20
Total partiel	(81)		(155)	
F) Secteur privé				
Entrepreneurs Int'l		12		90
BOAM		20		50
BIAO		20		60
PNUD (jeunes diplômés)		26		20
Strat. du marché d'export.		1		7
Intl Pur Proc.		1		7
A déterminer		15		66
Total partiel	(95)		(300)	
TOTAL	(203)		(820)	

Le programme de formation de la première année peut être modifié par accord mutuel des deux parties.

VI. Programme des années suivantes

Les programmes de formation pour les années futures porteront sur les domaines académiques et techniques d'études qui auront été approuvés par le Bénéficiaire et l'USAID. Les programmes de formation des années suivantes dépendront de la disponibilité de fonds pour l'AID aux fins de cet Accord et de l'accord mutuel des parties de poursuivre le projet.

VII. Orientation des participants

7.1. L'exécution des programmes de formation commencera après l'émission d'un Ordre d'Exécution de Projet (PIO) qui fournit des détails complets sur le programme de formation proposé. Ce document sera préparé par l'AID et signé par les représentants dûment mandatés des deux parties de cet Accord.

7.2. L'AID ou son Entrepreneur, sera chargée du placement des candidats dans des programmes appropriés pour la formation sollicitée.

7.3. Le GRM sera chargé d'assister les participants dans les formalités de départ, y compris l'obtention des visas nécessaires.

7.4. L'AID fournira les billets de voyage et des allocations aux participants, suivant les besoins de leurs programmes de formation respectifs.

VIII Formation en Langue Anglaise :

8.1. Programme de formation à long terme aux Etats-Unis. Les ministères du Donataire et/ou les organisations privées qui désignent des candidats pour suivre une formation à long terme aux Etats-Unis devront permettre à leurs employés de suivre une formation en langue anglaise sur place pour une durée allant jusqu'à huit (8) mois et payeront leurs salaires pendant cette période. Au delà de ces huit mois et jusqu'au départ pour la formation aux Etats-Unis, l'A.I.D. versera une allocation mensuelle de 75 000 F CFA aux participants.

8.2. Les fonds du projet peuvent être utilisés pour financer tous les cours de formation en langue des participants du projet. La formation en langue anglaise sera dispensée au Cours de Langues de l'O.M.B.E.V.I. de Sotuba. Les candidats devront être prêts pour commencer l'étude de la langue en septembre afin de pouvoir intégrer une Université américaine dans le mois de juin de l'année suivante.

8.3. Le progrès des participants sera suivi de près et le calendrier suivant devrait être respecté :

1. Les participants subiront un premier Test de TOEFL après 4/5 mois de formation en langue anglaise.

2. Le deuxième Test se fera après 6 mois et demi de cours. Quand on aura reçu les résultats de ce Test (4/6 semaines après), les représentants du Ministère du Plan, du Cours de Langue, et de l'U.S.A.I.D. se réuniront pour évaluer conjointement la performance de chaque participant. Sur la base des résultats du deuxième Test de TOEFL, les candidats qui ont obtenu un score inférieur à 450 ne seront pas retenus; les candidats qui ont obtenu un score entre 450 à 475 seront examinés cas par cas et seulement ceux qui font preuve de motivation et de

potentialités de réussite seront autorisés à poursuivre les études; les candidats qui ont un score supérieur à 475 poursuivront les cours d'anglais jusqu'au moment où ils seront acceptés par une université.

Après huit mois de cours de langue, le Donataire et l'U.S.A.I.D. décideront d'un commun accord si toutefois un candidat peut poursuivre les études. Pour les candidats qui devront suivre les cours de langue pendant plus de huit mois, l'U.S.A.I.D. commencera à verser une allocation mensuelle (cf alinéa 6.1. ci-dessus) pour permettre au service dont relève le participant de se décharger du paiement de ses salaires et d'engager son remplaçant. L'allocation sera payée avec les fonds du projet jusqu'au départ pour les Etats-Unis, tant que le participant suit régulièrement les cours, fait ses devoirs quotidiens et fait preuve d'une motivation continue.

8.4. Formation à court terme aux Etats-Unis :

Les candidats sélectionnés pour une formation à court terme aux Etats-Unis doivent avoir un niveau d'anglais égal au score 450 du TOEFL. Les exceptions à cette condition comprennent : la formation donnée en Français, la fourniture de services d'interprète ou des cours avec traduction simultanée. La décision de fournir une formation en Anglais à un candidat pour une période de courte durée aux Etats-Unis se fera cas par cas selon le niveau actuel du postulant en Anglais, la durée et le type de formation envisagée, ainsi que d'autres facteurs qui s'appliquent en la circonstance.

IX. Contributions Financières :

9.1. Financement par l'U.S.A.I.D. :

Le budget estimatif de la subvention de l'A.I.D. prévu pour le projet est décrit dans le Plan Financier qui est joint en Annexe à cet Accord et inséré comme partie intégrante de cet Accord au paragraphe B.4.

9.2. Financement par le G.R.M. :

Le Gouvernement de la République du Mali contribuera aux objectifs du projet en versant (1) les salaires des participants pendant le temps qu'ils suivent des cours d'Anglais avant de quitter le Mali pour poursuivre leur formation à l'étranger, (2) les allocations familiales pendant le temps que les participants sont hors du Mali pour les programmes de formation à long terme; et (3) les salaires complets aux participants poursuivant des études à court terme. Le GRM fournira également, si nécessaire, les infrastructures pour exécuter les programmes de formation à court terme sur place, de même que les services de formateurs et de superviseurs maliens en cas de besoin. L'apport des organisations du secteur privé dont le personnel doit bénéficier de la formation dans le cadre du projet sera en espèce ou en nature, tel que les salaires,les frais d'études, ou des frais de transport pour subventionner leurs participants.

26

Conditions Particulières :

1. La formation financée dans le cadre de ce projet fera partie de la stratégie d'assistance au développement de l'USAID et réflètera les besoins en ressources humaines du GRM, tel que mutuellement convenu dans le cadre de la stratégie de formation s'étalant sur plusieurs années.

2. Le programme de formation de chaque participant sera entièrement financé.

3. le financement de cours de formation technique à court terme, d'ateliers, et de séminaires sera encouragé.

4. Le financement de formation pour l'obtention de diplômes inférieurs au M.A. (sauf dans les cas spéciaux) et du doctorat ne sera pas fourni dans le cadre de cet Accord.

5. Dix (10) candidats au maximum bénéficieront d'une formation à long terme aux Etats-Unis pendant la durée de cet Accord.

Conventions Particulières :

1. La décharge des participants de leurs responsibilités au sein des services du gouvernement pour poursuivre leur formation.

   1.1. Le Donataire accepte que les candidatures seront prises en considération seulement si l'employeur consent à maintenir le salaire du candidat afin de lui permettre de suivre à plein-temps la formation en langue jusqu'à ce qu'il obtienne le niveau de compétence requis pour son admission à l'université choisie.

   1.2. Le GRM accepte que les candidats sélectionnés pour poursuivre une formation à long terme à l'étranger soient libérés de leurs obligations professionnelles courantes pour suivre la formation académique jusqu'à concurrence de trente (30) mois.

2. Reclassement des Participants dans la Fonction Publique à leur retour:

   Le Donataire consent que tous les participants du secteur public qui auront terminé avec succès la formation à long terme seront réintégrés à la fonction publique à des catégories conformes à leurs nouvelles qualifications dès leur retour, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur concernant les équivalences des diplômes au Mali.

3. Placement de Post-Formation :

Le Donataire mettra tous les moyens en oeuvre pour assurer que les agents du gouvernement qui ont terminé avec succès leur formation dans le cadre de ce projet soient affectés à des postes au sein des agences gouvernementales et des organisations para-étatiques qui réquièrent leur plein engagement dans le développement économique, la gestion et la planification.

4. Engagement à Travailler au Mali:

Le GRM accepte qu'il soit exigé que tous les candidats sélectionnés pour des études supérieures sanctionnées par un diplôme dans le cadre de ce projet signent un engagement stipulant qu'ils resteront et travailleront en République du Mali pendant au moins cinq ans après la fin de leur formation.

5. La participation des femmes

Le Bénéficiaire consent que des efforts spéciaux soient déployés pour proposer des femmes comme candidats pour la formation au titre de ce projet. L'objectif est d'atteindre une participation féminine de trente cinq (35) pendant la durée du projet.

6. La formation dans le secteur privé

Le GRM consent que des programmes de formation visant à encourager le développement du secteur privé soient financés au titre de ce projet, et que cinquante (50) pour cent des participants formés pendant la durée du projet proviennent du secteur privé.

SOURCES ET ORIGINE DES BIENS; NATIONALITE DES SERVICES.

1. Les biens financés par l'AID dans le cadre de ce projet doivent avoir leur source et leur origine dans le pays hôte ou dans des pays qui se trouvent dans le code géographique 941 de l'AID.

2. Les fournisseurs de biens et de services financés par l'AID dans le cadre de ce projet auront la nationalité des pays qui se trouvent dans le code géographique 941 de l'AID, à moins que l'AID n'en dispose autrement par écrit.

3. Le transport par avion de personnes et de biens financé dans le cadre de cet Accord se fera par des aéronefs battant pavillon américain dans la mesure où de tels services par ces aéronefs sont disponibles. Des détails sur cette condition seront donnés en Annexe 3.

24

DIVERS.

1. Communications :

Les notifications, demandes, documents ou autres communications adressés par l'une des parties à l'autre dans le cadre de ce projet se feront par écrit, par télégramme ou par telex, et seront considérés comme étant dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été délivrés à cette partie aux adresses suivantes :

Pour le Donataire:

Ministère du Plan
Bamako, MALI.

Pour l'AID :

USAID
Ambassade Américaine
B.P. 34
Bamako, MALI.

Adresse par Telex:

USAID
Ambassade Américaine
Bamako, MALI

Ces communications peuvent se faire en Anglais ou en Français. Si l'AID communique avec le Donataire en Anglais et en Francais, le texte en Anglais fera foi. D'autres adresses peuvent remplacer celles indiquées ci-dessus après notification écrite.

2. Les Représentants.

Pour toutes questions relevant de cet accord, le Donataire sera représenté par la personne qui assume les fonctions de Ministre du Plan ou la personne agissant en son nom, et L'AID sera représentée par la personne qui occupe le poste de Directeur de la Mission de l'USAID au Mali, ou la personne agissant en son nom, ces deux personnalités ayant latitude de désigner par notification écrite des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercise du pouvoir de révision de cet Accord.

3. Annexe des Dispositions Générales.

L'Annexe 2, qui est constituée par les Dispositions Générales de la Subvention du Projet est jointe à cet Accord.

4. Le Language de l'Accord.

Cet accord est signé à la fois en Anglais et en Français. Pour toute question relative a l'interprétation de cet Accord, le texte en Anglais fera foi.

25

DOCUMENT JOINT I

BUDGET DETAILLE (en milliers de dollars)

Type de Formation	Coûts Estimatifs
I Long-Terme aux Etats-Unis.	75 $
II Court-Terme aux Etats-Unis	104 $
III Long-Terme en Pays Tiers	78 $
IV COURT-TERME en Pays-Tiers	108 $
V. SUR PLACE	155 $
VI. Secteur Privé	300 $
TOTAL DES FONDS NECESSAIRES PENDANT L'ANNEE FISCALE 1988	820 $

26

ANNEXE 3

L'Utilisation des avions américains

1. Le Donataire utilisera des transporteurs aériens battant pavillon des Etats-unis pour le transport international par voie aérienne de membres du personnel (et leurs effets personnels) ou de biens dans la mesure où le service desdits transporteurs est disponible, conformément aux critères suivants :

a. Le service d'un transporteur aérien étranger peut être jugé nécessaire si un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis ne peut assurer le transport international requis par voie aérienne, ou si l'utilisation d'un transporteur ne battant pas pavillon des Etats-Unis est approuvée par l'AID afin d'accomplir la mission de l'Agence.

b. Le service de transport de voyageurs ou de marchandises par un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis est considéré comme disponible bien que :

1. Un transporteur aérien étranger puisse offrir un service comparable ou de nature différente à moindre coût;

2. Le Donataire ou le voyageur préfère ou estime plus pratique le service d'un transporteur aérien étranger; ou

3. Le service offert par un transporteur aérien étranger puisse être payé dans une devise pour laquelle il existe des excédents (à moins que les transporteurs aériens battant pavillon des Etats-Unis refusent d'accepter des devises pour lesquelles il existe un excédent ou un quasi-excédent au titre d'un transport payable uniquement à l'aide de ces devises).

c. Sauf les exceptions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, le service d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis sera utilisé pour les voyages aériens commerciaux à l'étranger en vertu du présent accord si le service offert par des transporteurs aériens battant pavillon des Etats-Unis est disponible. Pour déterminer la disponibilité d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-unis, les principes suivants régissant les horaires et les itinéraires de transport seront suivis à moins que leur application n'aboutisse à ce que la dernière ou la première étape d'un voyage à destination ou originaire des Etats-Unis soit assuré par un transporteur aérien étranger.

1. Le service d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis disponible au point d'origine sera utilisé jusqu'à desitination, ou en l'absence d'un service direct, jusqu'au point d'échange le plus éloigné sur un itinéraire habituellement emprunté.

2. Lorsqu'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis ne dessert pas l'origine d'un point d'échange, on n'aura recours au service d'un transporteur aérien étranger que jusqu'au point d'échange le plus proche sur un itinéraire habituellement emprunté en vue d'assurer la correspondence avec le service du transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis.

3. Lorsqu'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis achemine involontairement le voyageur vers un transporteur aérien étranger, le service de ce dernier peut être utilisé nonobstant la disponibilité du service d'un autre transporteur battant pavillon des Etats-Unis.

d. Le service de passagers d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis ne sera pas considéré comme disponible pour un voyage entre un aéroport d'entrée principal aux Etats-Unis et un aéroport d'entrée principal à l'étranger, si :

1. L'aéroport d'entrée principal à l'étranger est l'aéroport d'origine ou de destination du voyageur et si l'utilisation du service d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis prolongera la durée du voyage, y compris tout retard à l'origine et toute arrivée anticipée à destination, d'au moins 24 heures de plus qu'un voyage effectué par un transporteur aérien étranger; ou

2. L'aéroport d'entrée principal à l'étranger est un point d'échange et l'utilisation du service d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis exigera que le voyageur attende au moins six heures pour établir une correspondence à ce point, ou si un départ retardé de l'aéroport d'entrée principal aux Etats-Unis ou une arrivée anticipée à cet aéroport, prolongerait la durée du voyage d'au moins six heures de plus qu'un voyage à bord d'un transporteur aérien étranger.

e. Pour un voyage entre deux points situés hors des Etats-Unis, les règles énoncées aux alinéas (a), (b), et (c) seront applicables, mais le service de passagers par un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis ne sera pas considéré comme disponible si :

1. Le voyage par un transporteur aérien étranger éliminerait deux changements d'avion ou plus en cours de route.

2) L'un des deux points à l'étranger est l'aéroport d'entrée principal à destination ou en provenance des Etats-Unis et l'utilisation d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis prolongerait la durée du voyage d'au moins six heures de plus qu'un voyage par un transporteur aérien étranger, y compris l'arrivée anticipée à la destination à l'étranger ou le départ retardé du point d'origine à l'étranger, de même que tout retard à l'aéroport d'entrée principal ou à d'autre points d'échange à l'étranger; ou

3. Le voyage ne s'inscrit pas dans le cadre de l'itinéraire à destination ou en provenance des Etats-Unis et l'utilisation d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis prolongerait la durée du voyage d'au moins six heures de plus qu'un voyage effectué par un transporteur aérien étranger, y compris tout retard à l'origine, retard en cours de route et arrivée anticipée à destination.

f. Pour tout voyage de courte distance entrepris en vertu des dispositions de l'alinéa (d) ou de l'alinéa (e) ci-dessus, le service d'un transporteur aérien des Etats-Unis ne sera pas considéré comme étant disponible lorsque le temps de vol écoulé sur un avion régulier entre l'aéroport d'origine et l'aéroport de destination par un transporteur aérien étranger est de trois heures au maximun et lorsque la durée du voyage dans le cadre du service assuré par un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis serait deux fois plus longue.

2. Dans le cas où le Donataire choisit un tranporteur ne battant pas pavillon des Etats-Unis pour des transports aériens internationaux, il devra indiquer sur les pièces justificatives afférentes audit transport une attestation rédigée essentiellement dans les termes suivants :

ATTESTATION DE NON-DISPONIBILITE DE TRANSPORTEURS AERIENS BATTANT PAVILLON DES ETATS-UNIS

J'atteste par le présent document que le service de transport de membres du personnel (y compris leurs effets personnels) ou de biens par un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis n'était pas disponible pour les raisons suivantes :

(indiquer les raison)

3. Si le voyage s'effectue par un itinéraire indirect ou si le voyageur n'utilise pas par ailleurs le service disponible d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis et si l'attestation requise en vertu du paragraphe 2 ci-dessus n'est pas jointe à la pièce justificative applicable, l'AID ne financera pas le montant calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Somme du kilométrage autorisé du tronçon de route parcouru par le transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis}}{\text{Somme du kilométrage autorisé sur la totalité des tronçons de route}} \quad \text{Tarif payable par le Gouvernement}$$

MOINS

$$\frac{\text{Somme du kilométrage du tronçon de route parcouru par le transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis}}{\text{Somme du kilométrage de la totalité des tronçons de route parcourus}} \times \text{Totalité du tarif payé}$$

4. Les termes et expressions utilisés dans la présente clause ont les significations suivantes :

a. "Aéroport d'entrée principal à l'étranger" désigne l'aéroport où le voyageur s'embarque en dernier en direction des Etats-Unis ou l'aéroport où le voyageur débarque en premier lieu du fait de son voyage en provenance des Etats-Unis.

b. "L'aéroport d'entrée principal aux Etats-Unis" désigne le dernier aéroport américain d'où part le voyageur ou le premier aéroport américain où arrive le voyageur.

c. "Transports aériens internationaux" désigne le transport par la voie aérienne, d'un lieu situé aux Etats-Unis jusqu'à un lieu situé hors des Etats-Unis ou entre deux lieux situés l'un et l'autre hors des Etats-Unis.

d. "Transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis" désigne un transporteur aérien titulaire d'un certificat aux termes de la Section 4.01 de la Loi fédérale de 1958 sur l'aviation (US Federal Aviation Act of 1958 - 49 U.S.C. 1371).

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project as may further be described in Annex 1. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5

la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord), ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'AID ne sera pas tenu à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date de Fin d'Assistance au Projet ou de toute autre Date de Fin d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. L'achat de biens et de services devant être financés en tout ou en partie par l'AID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'AID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'AID.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou dans des Lettres d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions de Règlement 1 de l'AID.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'AID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu

of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l'AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

34

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

35

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement,